

VD_FINDINFO HC / 2010 / 72 vom 21. Januar 2010

VD Tribunal cantonal, 2010-01-21, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_findinfo_HC___2010___72

FR: VD_FINDINFO HC / 2010 / 72 du 21 janvier 2010

IT: VD_FINDINFO HC / 2010 / 72 del 21 gennaio 2010

Regeste

AVOCAT D'OFFICE, FRAIS JUDICIAIRES | 158 CPP, 90 al. 2 CPP, 11 al. 1 TFJP

Erwägungen

E. 10

mars 2008, n° 90). 3. En l'espèce, la plainte avait été déposée contre J._____ pour lésions corporelles simples, respectivement voies de fait. Il est admis que ce dernier avait asséné des coups aux plaignants, ce qui avait provoqué l'ouverture de l'enquête pénale dirigée contre lui. L'acte en question est civilement illicite. La mise de frais à la charge de l'intéressé est dès lors incontestable dans son principe. Pour ce qui de la quotité imputée à ce recourant, le premier juge a réduit les frais d'un bon quart. Certes, l'intéressé a des revenus modiques et a indemnisé les plaignants. Cette indemnisation procédait toutefois de sa faute civile, dont elle ne saurait affecter a posteriori ni l'existence ni la gravité. Quand bien même la situation lors des faits avait, comme le fait valoir ce recourant, pu être confuse, cela ne saurait justifier que des coups eussent été donnés. L'équité ne commande ainsi pas qu'une part plus importante encore des frais soit laissée à la charge de l'Etat. Le premier juge n'a donc pas abusé de son pouvoir d'appréciation en arrêtant comme il l'a fait la part des frais de justice mise à la charge de J._____. 4. En conclusion, l e recours de J._____ doit être rejeté en application de l'art. 431 al. 2 CPP et le prononcé confirmé à son égard. Vu l'issue de ce recours, les frais de deuxième instance y afférents, par un quart des frais globaux, y compris l'indemnité allouée à son défenseur d'office, par 193 fr. 70, sont mis à la charge du recourant J._____ (art. 450 al. 1 CPP). Le remboursement à l'Etat de l'indemnité due au défenseur d'office sera exigible pour autant que la situation économique de ce recourant se soit améliorée (ATF 135 I 91 , c. 2.4, spéc. 2.4.3).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.